L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. P. WEISSE & Co. — Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 28 JANVIER 1861.

G. P. WEISSE — R. DUPOUY — R. DUVERGER — O. HARDY — Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans.
LUNDI MATIN, 28 JANVIER.

Voir la seconde page, pour :

Le Feuilleton,
Le Bulletin Commercial,
Le Marché aux Bestiaux,
Le Mouvement du Port,
Le Départ des Steamers et Bateaux.

Abonnés à la Semaine.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à percevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera avec porteurs.

Ventes à l'enchère.

☞ Le Shérif vend, aujourd'hui à 11 heures, rue Bienville, No 65, Deux sous District, un lot de bijoux, &c.

Succession de Juan de Egana.—Les belles propriétés, dépendant de la succession de M. Juan de Egana doivent être vendues à l'enchère par M. N. Vinet, le 30 janvier 1861 et jours suivants à la Bourse St Louis. La succession se compose d'une importante habitation sucrière située sur le Bayou Lafourche, en pleine exploitation et comprenant 294 esclaves, 700 arpents de cannes, 230 plants de sonchies, 30 mulets en état de travailler, 16 paires de bœufs de tire, 3000 barils de charbon, 800 cordes de bois, un approvisionnement de maïs et de fourrage pouvant durer jusqu'à la prochaine récolte, des charrettes, charrues, &c, 2 grandes roues, et environ 80,000 briques. L'habitation est entourée d'une levée de 9 pieds de haut.

Il y a aussi une belle habitation cotonnière à la Grande Ile, Bayou Barataria, divisée en lots d'un arpent et comptant 116 esclaves qui ne seront pas vendus par familles; 810 actions du capital de la Banque des Citoyens, et trois lots avec bâtisses dans le troisième district de la ville.

Cette vente offre de splendides occasions aux capitalistes, et comme les propriétés ci dessus doivent être positivement adjugées, il se présentera sans doute beaucoup d'acheteurs aux encheres.

Séparation de la Louisiane.

Le sort en est jeté. La Louisiane est rentrée dans la plénitude de sa souveraineté et de son indépendance. Aujourd'hui que les mandataires du pays ont prononcé la rupture des liens qui attachaient l'Etat à la Confédération fondée il y a près d'un siècle, il ne reste aux citoyens qu'un parti à prendre, s'isoler devant le vœu de la majorité et refuser leur concours efficace et sans réserve à l'œuvre qui reste à accomplir. En présence des périls qui nous menacent, des embarras sérieux que va rencontrer l'organisation du nouveau gouvernement, il ne peut plus exister de distinction de parti, de rivalités d'ambitions. La Louisiane a besoin du dévouement de tous ses enfants; nous le lui devons, et chacun doit donner l'exemple de l'abnégation et le faire le sacrifice de ses sentiments ou de ses opinions particulières pour concourir au bien commun.

La Convention va venir siéger parmi nous, et elle trouvera dans la presse orléanaise unanimité de sentiment pour la soutenir dans l'accomplissement de sa tâche difficile. Voici le texte de l'ordonnance de séparation :

ORDONNANCE de SEPARATION

Ordonnance pour dissoudre l'union existant entre l'Etat de la Louisiane et les autres Etats unis sous l'empire de la Constitution des Etats-Unis.

Nous, le peuple de l'Etat de la Louisiane, assemblé en Convention, *déclarons et ordonnons* et il est par la présente, *ordonné et déclaré* que l'Ordonnance par nous passée le 25 novembre A. D. 1811, par laquelle la Convention des Etats Unis d'Amérique et les mots et éléments a l'Acte Constitution ont été adoptés, et que toutes les lois et ordonnances en vertu desquelles l'Etat de la Louisiane est devenu membre de l'Union Fédérale, soient et sont par la présente *rapportées et abrogées*, et que l'Union maintenant existant entre la Louisiane et les autres Etats sous le titre de "Etats-Unis d'Amérique, est par la présente *dissoute*.

Nous déclarons et ordonnons que l'Etat de la Louisiane reprend par la présente tous les droits et pouvoirs délégués jusqu'au jou d'hui au gouvernement des Etats Unis d'Amérique; que nos citoyens sont déchargés de toute allegeance envers ledit gouvernement et qu'elle est remise en possession et dans l'exercice de tous les droits de Souveraineté qui appartiennent à un Etat libre et indépendant.

Nous déclarons de plus et ordonnons que tous droits acquis ou délégués en vertu de la Constitution des Etats-Unis, ou d'un acte quelconque du Congrès, ou par traités, ou en vertu d'une loi quelconque de cet Etat, lesquels ne sont pas incompatibles avec la présente ordonnance, resteront en vigueur et en auront le même effet que si la présente ordonnance n'avait pas été passée.

En même temps que l'ordonnance de séparation a été adoptée, la résolution suivante a été présentée par le comité des Quinze et a été adoptée :

Rappelant que nous, le peuple de la Louisiane, reconnaissons le droit de libre navigation sur le fleuve Mississipi et ses tributaires, de la part des tous Etats amis situés sur ses bords, et que nous reconnaissons aussi le droit d'entrée et de sortie des bouches de Mississipi de la part de tous Etats ou puissances amies, et nous déclarons par la présente toute disposition a contracter les stipulations nécessaires pour garantir l'exercice de ces dits droits.

Travaux hydrauliques.

Un des griefs qui, depuis quelques années, ont le plus vivement excité les plaintes de la population orléanaise, est assurément le manque d'eau. Pendant les sécheresses de l'été et même souvent pendant l'hiver n'avait on pas sans cesse les oreilles rebattues de cette calamité? Avec le plus grand luxe du monde qui lui laisse les limites de la ville sur un espace de quatre milles, nous n'avons pas assez d'eau pour arroser un trottoir, à peine assez pour les besoins domestiques. Les citoyens protestaient contre cet état de choses, les compagnies d'assurances lorsqu'il a agissait de payer des indemnités aux incendiés malheureusement, et la presse revenait maintes fois à la charge pour réclamer des réformes.

Il y a longtemps déjà qu'en réponse à toutes ces clameurs, le conseil de ville a autorisé la construction de travaux hydrauliques sur la levee pour d'verser dans les ruisseaux des rues qui vont du fleuve à la cuvette un courant d'eau continu. Mais grâce à la lenteur tortueuse des procédés administratifs, on n'a pas encore mis la main à ces travaux, qui même complétés en plénitude, n'en eussent arrivé jamais, ne fournir tout ce que peut désirer les faire et tenir les ruisseaux propres. Pour ce qui concerne l'approvisionnement des maisons dans les trois districts inférieurs de la ville il ne faut compter que sur la distribution qui sera faite par les tuyaux du *Commercial Water Works*. Il faut donc examiner les causes qui ont empêché dans le passé cette compagnie de suffire aux besoins de la ville, et voir si elle a les moyens d'y pourvoir dans l'avenir.

Cette compagnie a été pendant vingt ans sans en opération en vertu d'une charte de la législature. Avec deux pompes à vapeur, capables de faire couler six millions de gallons d'eau en 24 heures dans des tuyaux de quatorze pouces lonqueur de cinq mille six milles et qui alimentent près de 10 000 robinets, elle n'a pu cependant fournir assez d'eau pour la demande générale pendant les sécheresses des étés de 1859 et de 1860 et les plaintes de la population ont été vives et fréquentes. La principale cause de cette insuffisance d'eau a été, naturellement, l'accroissement de la ville qui a été hors de proportion avec les ressources de la Compagnie. Ensuite il faut tenir compte de la quantité considérable d'eau qui aide rapporter de rémunération à la compagnie et qui s'évapore qu'on laisse couler sans utilité dans les ruisseaux.

Il n'est pas d'objet d'un usage général qu'on perde avec plus de prodigalité que l'eau. Dans les moindres cas laisse les robinets de tous les côtés, et à peine qu'il quart de ce qu'on répand dans les ruisseaux ou sur la voie publique est employé par les pompes, le surplus s'en va à la *cyprière*. Ce n'est pas les pompiers qu'il faut blâmer pour ce fait, car ils n'ont ni les moyens ni le temps d'organiser à l'impromptu un réservoir pour maintenir l'eau. Chacun sait aussi avec quelle lenteur les dons qui peuvent de l'eau en la laissant couler jusqu'à ce qu'elle soit nulle. Quand on multiplie la quantité perdue aussi par le chiffre des robinets — il y en a dix mille, et qu'on y ajoute l'eau perdue dans les incendies, on peut se former une idée de la perte éprouvée par la compagnie et s'expliquer comment l'eau n'arrive pas dans les quartiers éloignés, ou gre l'énorme volume qui sort chaque jour des réservoirs.

C'est par acte de justice que nous avons mentionné ces faits, et nous devons également faire observer que la Compagnie ne reçoit pas de compensation pour l'eau employée dans les incendies et que dans beaucoup de quartiers habités par des familles pauvres elle tolère que les malheureux viennent s'approvisionner au même robinet.

Les centres de finances du conseil ont depuis plusieurs années refusé de faire payer l'eau pour une aux bateaux et aux édifices publics, mais les cours ont prononcé en faveur de la compagnie par ce motif que la ville prélève ses dividendes pour les actions qu'elle a souscrites aussi bien que les autres actionnaires.

A peut vient fait la part du passé et indiqué les raisons qui excusent la compagnie de la responsabilité des reproches qui ont été faits, que d'eau, il nous reste à indiquer comment elle a et mise en mesure d'éviter le retour des causes de plaintes et de pourvoir à tous les besoins, même pendant les plus grandes sécheresses. Convaincue de la nécessité d'avoir une plus grande puissance d'aspiration, dès 1859 la compagnie a résolu de monter de nouvelles machines et son président M. Adam Giffen a présenté à ses actionnaires le rapport suivant :

" La rapide accroissement de notre ville, depuis quelques années, a nécessairement fait une nouvelle la demande de l'eau à telle point que notre machine et nos pompes sont devenues insuffisantes, pour remédier à cela et, en cas d'incendie qui pourrait survenir à notre machine, éviter à la compagnie une grande perte et au public de grave inconvénients, j'ai consulté les directeurs, fait un contrat avec la manufacture des "*Novelty Works*" de New York pour augmenter l'hydraulique d'une seconde machine et nous pompes sont devenues insuffisantes, pour remédier à cela et, en cas d'incendie qui pourrait survenir à notre machine, éviter à la compagnie une grande perte et au public de graves